



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du vendredi 11 avril 2014

L'an 2014, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, ANGELOT Jean-Marc, PARIS Serge, COLINET Patrice,

Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, BONNET Agathe, VOISIN Chantal, CORNUE Annie, CAISEY Brigitte, MILLE Eliane, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine.

Absents excusés : LAMY Jean-Marie (a donné procuration à M. GODARD Daniel), BOUDOT Christian, VINCENT Raymond,

ORDRE DU JOUR

- Délégations de pouvoirs au Maire,
- Indemnités de fonction et frais de missions des élus,
- Nomination des représentants des divers syndicats et commissions,
- Réévaluation d'un loyer (rue Pasteur),
- Habitat et Territoires : cession de terrains,
- Questions diverses.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil municipal, vu l'article L 2111-22 du code général des collectivités locales et après en avoir délibéré, donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € au 1^{er}/01/08) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer de l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.
- Le Maire subdélègue la signature de ces décisions au 1^{er} et 2^{ème} adjoint, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, des ADJOINTS ET des MAIRES DELEGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Décide de fixer pour la durée du mandat, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut 1015 (3 810.47 € au 1^{er} avril 2014) :

- Maire	22.3 %
- 1 ^{er} Adjoint	11.8 %
- 2 ^{ème} au 5 ^{ème} Adjointes	6.5 %
- Maires délégués	4.0 %

Article 2 – Décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maires et des Adjointes résultant de l'application de l'article L 123-5 du code des communes à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton.

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le Maire propose que certains élus, non indemnisés, représentant la commune à l'extérieur de CHAMPLITTE, soient défrayés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les indemnités selon le tarif officiel en vigueur.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DES DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS

Commission Environnement/Patrimoine/ Culture/Tourisme/Vie associative

Gilles TEUSCHER, Philippe MARTARESCHE, Martine THEVENOT, Christian BOUDOT, Serge PARIS, Annie CORNUE, Patrice COLINET, Martine GAUTHERON, Christine COGNIEZ, Brigitte CAISEY.

Commission des finances :

Gilles TEUSCHER, Philippe MARTARESCHE, Daniel GODARD, Christian GUILLAUME, Nicole CLERGET, Valérie CLERGET, Chantal VOISIN.

Commission travaux :

Gilles TEUSCHER, Philippe MARTARESCHE, Daniel GODARD, Jean Marie LAMY, Jean-Marc ANGELOT, Serge PARIS, Annie CORNUE,

Commission forêt :

Gilles TEUSCHER, Philippe MARTARESCHE, Jean GERVASONI, Daniel GODARD, Jean-Marc ANGELOT, François JURET, Serge PARIS.

Jury d'appel d'offres :

Gilles TEUSCHER, Philippe MARTARESCHE, Daniel GODARD, Christian GUILLAUME, Jean Marie LAMY, Jean-Marc ANGELOT, Serge PARIS, Valérie CLERGET.

Syndicat du Collège :

Champlitte :	M. Gilles TEUSCHER M. Christian BOUDOT
Champlitte-la-Ville :	Mme Annie CORNUE Mme Delphine CHAGROT
Leffond :	M. Jean-Marc ANGELOT Mme Sandrine RESILLOT
Margilley :	Mme Chantal VOISIN M. Alain VOISIN
Montarlot :	Mme Eliane MILLE
Neuveville :	M. Raymond VINCENT
Frettes :	Mme Nicole CLERGET Mme Bérange MILLE

Maison de Retraite :

M. Gilles TEUSCHER
M. Christian GUILLAUME
Mme Eliane MILLE

Syndicat d'aménagement de la Vallée du Salon :

Champlitte : M. Gilles TEUSCHER
M. Philippe MARTARESCHE

Champlitte-la-Ville : M. Jean-Marc GOUBLET
M. Claude LAVOIGNET

Leffond : M. Jean-Marc ANGELOT
M. Bernard GAUTHERON

Margilley : M. Maurice VOISIN
Mme Odile POUX

Montarlot : M. Jean-Luc CROTTET
M. Sébastien CROTTET

Neuveville : M. François ROUSSEL
M. Raymond VINCENT

Syndicat du Pommoy – Neuveville :

M. Philippe MARTARESCHE
M. Raymond VINCENT
Suppléant : M. Daniel GODARD

CCAS :

M. Gilles TEUSCHER
M. Christian BOUDOT
Mme Martine GAUTHERON
M. Christian GUILLAUME
Mme Chantal VOISIN

UDAF : *en attente*

Handicapés : M. Pierre SIROT

Retraités : Mme Marie-Louise BRIGAND

Insertion : Mme Hermine GOUSSET

Petites Cités Comtoises de Caractère :

M. Gilles TEUSCHER
M. Christian BOUDOT
M. Patrice COLINET
Mme Martine GAUTHERON

SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'électricité du Département) :

M. Philippe MARTARESCHE
Suppléant : M. Daniel GODARD

Pays Graylois : M. Christian BOUDOT

CNAS (Comité national d'action sociale) :

Elu M. Gilles TEUSCHER
Agent Mme Sylvie GENIN

Conseiller Défense :

M. Gilles TEUSCHER
Suppléant : M. Daniel GODARD

Syndicat d'aménagement de la vallée de la Vingeanne :

M. Gilles TEUSCHER,
M. Christian GUILLAUME

Conseils d'école :

- Primaire et maternelle : M. Christian BOUDOT
Mme Agathe BONNET

A.I.L.E (association intercommunale pour l'enfance)

Titulaires	Suppléants
Christian BOUDOT	Philippe MARTARESCHE
Martine THEVENOT	Nicole CLERGET
Christian GUILLAUME	Chantal VOISIN
Agathe BONNET	Raymond VINCENT
Martine GAUTHERON	Valérie CLERGET

Choix d'un représentant au conseil d'administration de l'ADMR :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier de Madame THABOUREY, Présidente de l'association ADMR (aide à domicile en milieu rural), et après en avoir délibéré,

Désigne Madame Eliane MILLE pour représenter la Commune de CHAMPLITTE et ses communes associées au conseil d'administration de l'A.D.M.R.

Réévaluation d'un loyer (rue Pasteur)

Suite à la réfection du logement n° 5 situé 14, rue Pasteur à Champlitte, le Conseil décide de revaloriser le montant du loyer, à savoir :

- à compter du 1^{er} mai, le montant mensuel est fixé à 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réévaluation du loyer.

Habitat et Territoires - Cession de terrains

Dans le cadre du projet de construction de 3 logements locatifs sociaux pour seniors, sur le territoire de Champlitte, la commune de Champlitte s'engage à céder pour l'euro symbolique à Habitat 70 l'emprise foncière viabilisée nécessaire à ce projet.

Soit les parcelles cadastrées, section AL 843 et AL 844, située rue Alexandre LASNET ;

Clauses particulières :

Les parcelles ci-dessus désignées vendues pour l'euro symbolique sont destinées uniquement à l'implantation d'un bâtiment abritant 3 logements locatifs.

Si cette condition n'est pas respectée, la commune reprendra possession des biens cités.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié relatif à la cession des parcelles de terrain cadastrée section AL 843 et 844 au profit d'Habitat 70 pour l'euro symbolique, les frais d'acte sont à la charge d'habitat 70.